

MAGAZINE D'INFORMATIONS DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE

LavansMAG

Trait d'union entre ville et nature



LAVANS, UNE COMMUNE

EN MOUVEMENT

URBANISME | P. 8

POINT SUR L'AVANCÉE

des derniers chantiers

COMMUNICATION | P. 10

ZOOM SUR

l'appli intramuros

DÉVELOPPEMENT DURABLE | P. 18

ZONES D'ACCÉLÉRATION

des EnR



8
TRAVAUX / URBANISME
POINT SUR L'AVANCÉE DES DERNIERS CHANTIERS



18
DÉVELOPPEMENT DURABLE
ACCÉLÉRATION
VERS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



12
ASSOCIATIONS & MÉDIATION
VOITURES VENTOUSES
LE TON MONTE !



16
DÉVELOPPEMENT DURABLE
POUR UNE RÈGLEMENTATION DES ENGINES À MOTEUR SUR LES SENTIERS



22
INFOS
RECENSEMENT
EN SAVOIR PLUS
www.defense.nouv.fr/ide



6
FINANCES
BUDGET 2024

“

LES ÉLUS DE LAVANS VOUS SOUHAITENT UN BEL ÉTÉ !

Voici la nouvelle édition du LAVANS MAG !

Comme l'indique le titre en première page, notre commune est toujours en mouvement, il s'y passe beaucoup des choses. Cette publication est là pour vous tenir informés des avancées sur certains dossiers et travaux en cours.

Vous voyez notre belle place Gilbert Cottet-Emard prendre ses formes « presque » définitives, les jeux pour les enfants vont bientôt arriver, le déménagement du monument aux morts qui nous permettra d'être moins près de la route lors des cérémonies, ...

Aussi, le contenu de ce MAG montre que vos élus vous écoutent au quotidien, que ce que vous pouvez nous rapporter ne sont pas des paroles en l'air. Les sujets signalés par *Intramuros* ou tout autre mode de communication sont traités. Ils nous amènent parfois à prendre des décisions peu populaires mais il en va de la tranquillité de chacun et de l'attractivité de notre Commune Nouvelle.

Je remercie les élus, principalement les adjoints, qui ont en grande partie rédigé ces articles. Ils travaillent pour le bien de tous et vous en tiennent informés par ces lignes.

Nous espérons que ce nouveau MAG vous plaira.

Bonnes vacances à tous !

Retrouvez tous les articles de ce MAG sur le site internet :
www.lavans-les-saint-claude.fr



LE MOT DU MAIRE

LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE PONTHOUX PRATZ

Chers Lavanciennes et Lavanciens, de Lavans, de Pratz, de Ponthoux... et d'ailleurs...

Les espaces publics du centre sont bientôt terminés. Les pelouses ont été semées tardivement en raison des mauvaises conditions météorologiques. Pour optimiser les conditions de convivialité, le Conseil Municipal a décidé d'investir dans des jeux qualitatifs en actant un effort budgétaire conséquent. Un jeu de boules constituera un attrait supplémentaire pour favoriser la rencontre des habitants de tout âge. Quand les végétaux auront pris leur place et quand la fontaine animera l'espace, le centre sera enfin à la hauteur d'un bourg de 2.500 habitants qui le mérite bien. Bien sûr, certains affirmeront qu'il eut été préférable de créer des trottoirs dans leur quartier, et que la valorisation du centre ne les concerne pas. L'éclairage soigné de l'église et du platane historique signent la singularité de cet espace.

Tous ces aménagements ont été conçus et réalisés dans une démarche durable. A titre d'exemple, la consommation globale (480 kw) des trente-trois points lumineux, qui mettent en valeur l'église, est inférieure à celle de trois des anciens luminaires de la Route du Haut-Jura, aujourd'hui tous remplacés par des LED. La fontaine centrale est alimentée par l'eau de source provenant de la fontaine du Neu. La priorité donnée aux plantes vivaces, peu exigeantes en eau, et à des essences d'arbres adaptées au changement climatique, est un choix affirmé.

Le changement de destination des bâtiments entourant la nouvelle place, acquises par l'E.P.F. (Etablissement Public Foncier) Doubs Franche-Comté pour le compte de la commune, est attendu comme facteur de dynamisation du centre. Il était impératif d'assurer la maîtrise foncière de ces immeubles vendus successivement par les

Consorts VUILLERMOZ, BERNARD, et PETETIN. Le nouvel environnement devrait attiser l'intérêt de candidats à l'acquisition qui devront justifier de projets conformes à la vision proactive du conseil municipal.

Après la récente mise en service de la salle du caveau rénovée, la restructuration de nos salles polyvalentes constitue un autre projet ambitieux qui s'inscrit dans une démarche globale visant à offrir à nos habitants, nos associations, et tous créateurs d'événements, trois équipements complémentaires :

- La salle polyvalente de Pratz,
- La salle Etienne Bannelier, récemment donnée à la commune par l'Association Paroissiale,
- La salle des fêtes du centre,

Les travaux de reconstruction de la salle polyvalente de PRATZ sont inscrits au budget prévisionnel 2024. Ce bâtiment, construit en 2007 a connu des problèmes de conception, générant des voies d'eau qui ont endommagé la structure du bâtiment, au point de nécessiter la dépose et le remplacement de la toiture et des façades Est et Sud. Le cabinet AD+ venant aux droits de l'architecte concepteur d'origine, détenteur de la propriété intellectuelle de l'ouvrage, travaille depuis plusieurs mois avec les élus et les utilisateurs (Comité d'Animation de Pratz, Lacets du Lizon, et Anim'Lavans). Le programme prendra en compte les nouvelles exigences environnementales et thermiques, intégrera des améliorations qui optimiseront son fonctionnement. Le coût prévisionnel de l'opération est de l'ordre de 500.000 €.

Avant de pouvoir être louée, la salle Etienne Bannelier nécessite à minima des travaux de mise aux normes de l'installation électrique. Ces travaux ont été inscrits au budget 2024. LAJENA a été chargée d'étudier les modalités pratiques et financières (coût, subventions...)

du remplacement de la chaudière fuel vétuste par une chaudière à pellets. En l'état actuel, les études démontrent que le coût de raccordement au réseau bois-énergie est bien supérieur à celui du remplacement de la chaudière.

Nous nous interrogeons depuis de nombreuses années sur le devenir de la salle des fêtes actuelle, trop vétuste, énergivore, souffrant d'une acoustique déplorable, et offrant des volumes et des équipements inadaptés aux usages. Le nécessaire remplacement de la toiture, et la sentence de la commission de sécurité n'accordant qu'un sursis d'exploitation jusqu'en 2028, sauf à réaliser de conséquents travaux, nous ont conduits à lancer une étude programmatique de reconstruction du bâtiment. Ainsi, sont budgétés pour cet exercice, une première étude de programmation pour la salle des fêtes, et une seconde pour la future mairie. Ce dernier projet consiste à regrouper tous les services municipaux dans le bâtiment communal de l'ancienne poste, restructuré et agrandi.

Pour qu'ils répondent aux besoins du plus grand nombre, ces bâtiments ne peuvent être conçus qu'avec leurs utilisateurs. Aussi, comme pour le projet de la salle de polyvalente de Pratz, des comités techniques constitués d'élus et d'agents, enrichis pour la future salle des fêtes, des directeurs des écoles et de l'accueil de loisirs, des responsables de sept associations lavanciennes ou non, alimentent les réflexions de l'atelier ZOU, notre prestataire.

Cette volonté d'associer les habitants et les usagers est affirmée par le conseil municipal. Le groupe de travail, constitué d'habitants et de membres d'associations, qui a réfléchi à l'aménagement des espaces publics du centre en a largement influencé la philosophie et la configuration. Plus récemment, les habitants des rues du Chêne, des Curtils, de la Fontanette, de l'Impasse de l'Echappée, de la route de La Pratz et du Chemin de Montoiseau ont été réunis à deux reprises pour réfléchir à d'éventuels aménagements et changements de sens de circulation. Nous leurs sommes très reconnaissants pour leur présence nombreuse aux réunions, et leur implication constructive. Une large majorité s'est prononcée en faveur du statu quo, et le conseil municipal en a pris acte. La preuve est bien faite que contrairement à certaines suspicions, rien n'était décidé d'avance.

Dans le même esprit, et en perspective de la réalisation des travaux en 2025, une somme destinée aux relevés par géomètre a été inscrite au

budget de cette année en vue de la sécurisation de la Route du Grand-vaux, entre la sortie de l'agglomération Rue de la Cueillette et le carrefour avec le Chemin du Château Verrin. Une première esquisse, réalisée par le bureau d'études ABCD, a déjà été présentée aux deux principaux riverains dont les propriétés sont concernées. D'autres réunions seront programmées.

Les mairies qui associent les habitants et les usagers concernés par un projet ne sont pas si nombreuses, et nous sommes fiers d'appartenir à celles-ci.

Bien au-delà, les projets énoncés témoignent de la vision qu'ont vos élus du développement de la commune. Il est stratégique de définir des projets par anticipation, de manière à programmer leur réalisation, prévoir les financements et obtenir les aides nécessaires selon les opportunités.

Toutes nos réalisations et tous nos projets sont résolument marqués du sceau du développement durable pour s'adapter au mieux au changement climatique. Nous soutenons activement l'installation d'une ferme caprine sur le site de la roche Lezan, pour la qualité de ses productions qui seront commercialisées en circuit court, et pour l'entretien et la valorisation de ce site remarquable. Cette exploitation s'inscrit aussi dans la philosophie du P.A.T. (Plan alimentaire territorial) du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, pour répondre aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé du territoire. Un développement équilibré repose sur le triptyque environnement / social / économie. Nous pouvons être fiers de la construction de bâtiment industriel intégrant les technologies les plus performantes par le groupe ALLAINE, sur la zone intercommunale de Planchamp, comme de la reprise de l'entreprise ODOBEZ par le groupe FALQUET à Pratz. L'arrivée de ces deux entreprises dynamiques s'inscrit dans l'histoire de notre territoire, témoignent de son attractivité, et de l'A.D.N. industriel et ingénieux de ses habitants. Notre soutien conjoint de l'agriculture et de l'industrie pourrait apparaître contradictoire. Il démontre justement leur complémentarité et se veut un appui au développement équilibré de notre commune.

Bel été à toutes et tous.

BUDGET 2024

Le budget d'une commune se compose d'un budget principal et d'un ou plusieurs budgets annexes. Les budgets annexes rassemblent les recettes et les dépenses liées à certains services spécialisés. Sur notre commune ils sont au nombre de 2 :

- Le budget assainissement (gestion des eaux usées).
- Le budget concernant le lotissement du Crêt du bief.

Les recettes et dépenses non affectées aux deux budgets annexes sont inscrites au budget principal. Chacun de ces budgets est lui-même décomposé en section : fonctionnement et investissement.

- **La section de fonctionnement** correspond aux recettes courantes et aux dépenses habituelles et nécessaires au fonctionnement de la commune.

- **La section d'investissement** sert aux dépenses enrichissant le patrimoine de la commune, notamment aux investissements dans les équipements. Elle est financée par :

- Des subventions de l'Etat ou d'autres organismes publics,
- Les recettes non utilisées de la section de fonctionnement, lorsqu'il y en a.
- Un emprunt éventuel.

Chaque section doit être à l'équilibre, c'est-à-dire que les dépenses sont égales aux recettes. Il en est de même pour le budget dans son ensemble.

L'état participe en moyenne à **30% des ressources de la commune**, grâce à des dotations et/ou des exonérations.

La commune en quelques chiffres

Ratio d'ENDETTEMENT

0,88 pour un seuil de 1,54

DETTE par habitant

789 €

DES FINANCES COMMUNALES 2024, BIS REPETITA DE 2023 ?

Le budget municipal a été, une nouvelle fois, difficile à construire...

Nous avons d'un côté, et ce malgré une gestion rigoureuse, une augmentation générale des charges notamment au niveau des coûts des énergies, des charges de personnel et des taux d'intérêts indexés sur le taux du livret A. De l'autre, des recettes qui continuent de baisser. La conséquence : notre capacité d'autofinancement (appelée aussi *épargne nette*) s'amenuise. Il est important de la préserver afin de mener à bien les projets d'investissement mais aussi d'assurer le bon fonctionnement des services.

► Une augmentation de la Taxe Foncière

Cette année encore, les bases de la taxe foncière ont été relevées de 3.9% par l'état pour minimiser l'inflation, ce qui entraîne une recette supplémentaire de 24 028€. Mais malgré cette hausse des bases, le conseil a voté une augmentation de 2% pour assurer une capacité d'autofinancement constante.

Les nouveaux taux sont les suivants :

Foncier bâti : passe de 42.28 % à 43.13 %

Foncier non bâti : passe de 42.18 % à 43.02 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : passe de 9.35 % à 9.54 %

Ces taux restent inférieurs à ceux des communes les plus importantes de la communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude.

Le conseil a bien conscience que cette période est difficile pour les finances de nos habitants mais sa préférence va vers une augmentation légère et régulière plutôt qu'une augmentation conséquente dictée par un manque d'anticipation.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

RÉALISÉ EN 2023	BUDGET 2024
CHARGES DE PERSONNEL	
Agents des services administratif, technique et petite enfance.	
1 126 135 €	1 192 000 €
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	
Eau, chauffage, électricité, assurances...	
560 005 €	647 730 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Subventions, contributions et indemnités des élus	
179 764 €	231 426 €
AUTRES CHARGES	
Intérêts d'emprunts, amortissement, dépenses imprévues ...	
317 595 €	84 440 €
2 183 499 €	2 155 596 €
VIREMENT SECTION INVESTISSEMENTS	
416 287 €	240 247 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RÉALISÉ EN 2023	BUDGET 2024
IMPÔTS ET TAXES	
Taxes foncières et d'habitation. Attribution de compensation (Communauté de Communes)	
1 158 215 €	1 185 219 €
DOTATIONS & COMPENSATIONS DIVERSES DE L'ÉTAT	
et autres (CAF, etc...)	
685 041 €	708 840 €
VENTES DE PRODUITS	
Coupes de bois, concessions cimetières, participation CAF...	
297 402 €	325 103 €
RECETTES DIVERSES	
Loyers, travaux en régies, produits exceptionnels...	
321 330 €	48 885 €
2 461 988 €	2 268 047 €
RÉSULTAT REPORTÉ	
137 799 €	127 796 €

QUELS INVESTISSEMENTS EN 2024 ?

CENTRE BOURG

441 784 €

- Fin des Aménagements des espaces publics de la place Gilbert Cottet-Emard, tranche 1 : 323 596 €
- Fin des travaux sur l'église (remise en état du système d'horloge et de sonnerie du clocher, entre autres) : 97 461 €
- Déplacement du monument aux morts et nouvelles plaques : 20 727 €

TRAVAUX DE VOIRIES

133 239 €

FRAIS D'ÉTUDES

48 944 €

Salle des fêtes de Lavans, nouvelle mairie, brigade fixe de gendarmerie

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

76 500 €

- Terrasse en bois pour le centre de loisirs : 16 500 €
- Installation d'une aire de jeu + jeux de boules aux abords de la mairie : 60 000 €

PRATZ

505 140 €

- Reconstruction de la salle polyvalente : 481 000 €
- Restauration Christ en croix chapelle Saint-Romain : 24 140 €

EAU ET INCENDIE

33 300 €

Schéma de défense incendie + remplacement bornes

INVESTISSEMENTS 2024

1 949 414 €

DONT :

2024... DE NOUVELLES AMÉLIORATIONS...



Maquette de la future aire de jeux de la placette sous le presbytère

PLACE GILBERT COTTET-EMARD

Commencé en mai 2023, les travaux de rénovation de la place vont prendre fin dans les semaines qui viennent.

En juin, l'entreprise PESENTI a déplacé le monument aux morts qui était devant l'agence postale pour le positionner définitivement derrière l'église sur la rue François Bourdeaux.

L'entreprise SJE/Colas est ensuite intervenue pour finaliser la place par réglage et pose d'un revêtement type bicouche entre l'agence postale et les gradins. Deux places de parking seront créées à la place du monument aux morts.

Devant la mairie actuelle, création d'une place PMR et 2 arrêts minutes avec reprise du sol en enrobé.

Pour finir, l'aménagement de la placette sous le presbytère sera préparé pour recevoir première quinzaine de juillet une aire de jeux pour enfants. L'accès le long de la place derrière les jets d'eau sera remis à niveau avec un sable fin permettant la pratique de la pétanque.

L'entreprise Balland doit finaliser les plantations et engazonner les parties en terre. Elle attend une fenêtre favorable au niveau météo pour réaliser ces travaux.

La borne de recharge des véhicules électriques a été posée et raccordée par la société SBTP en juin.

L'inauguration de cet espace se déroulera début septembre, date à déterminer.

CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE

Faisant suite aux travaux de la place Gilbert Cottet-Emard, l'installation d'une sous-station raccordée au réseau de chaleur a remplacé la chaufferie fioul à air pulsé. Celle-ci est aujourd'hui opérationnelle.

CLOCHER DE L'ÉGLISE

Depuis début 2024, le glas lors des inhumations ne fonctionnait plus. Après contrôle par l'entreprise BODET, le constat est que le tableau de commande des cloches situé dans le clocher est très vétuste et nécessite un renouvellement et mise aux normes. Un devis a été accepté et nous attendons l'intervention de l'entreprise prochainement.

SALLE DE RENCONTRE ETIENNE BANNELIER

Automne 2023, l'association diocésaine a remis à la commune la salle paroissiale située rue du Désart (près du cimetière). Certains travaux de mise aux normes étaient à prévoir. Des devis concernant l'électricité, la protection incendie, les plans d'évacuation ont été demandés et les travaux seront réalisés prochainement. La mise en location se fera ensuite.

JARDINS PARTAGÉS CRÊT DU BIEF

Une nouvelle cuve à eau de 3000 litres raccordée aux descentes d'eau de toit des HLM est en service depuis mi-mai et permet l'arrosage des jardins. Elle remplace les deux cuves en béton qui ont mal vieilli.



SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

L'élaboration du schéma directeur d'assainissement commencé en 2023 se poursuit en 2024 avec en juin une campagne de passage de caméra dans les canalisations d'eaux usées (3 000 mètres) afin de connaître les tronçons les plus endommagés.

Au rendu de ce schéma à l'automne, la commune sera en mesure d'établir un programme et un degré de priorité afin de renouveler les canalisations pour un passage en réseau séparatif EU/EP.



SIGNALEMENTS INTRAMUROS

Depuis 2021, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude finance l'application mobile *IntraMuros*. Elle permet aux communes de partager beaucoup d'informations sur leurs services, leurs actualités, les évènements communaux mais aussi les manifestations de nos associations.

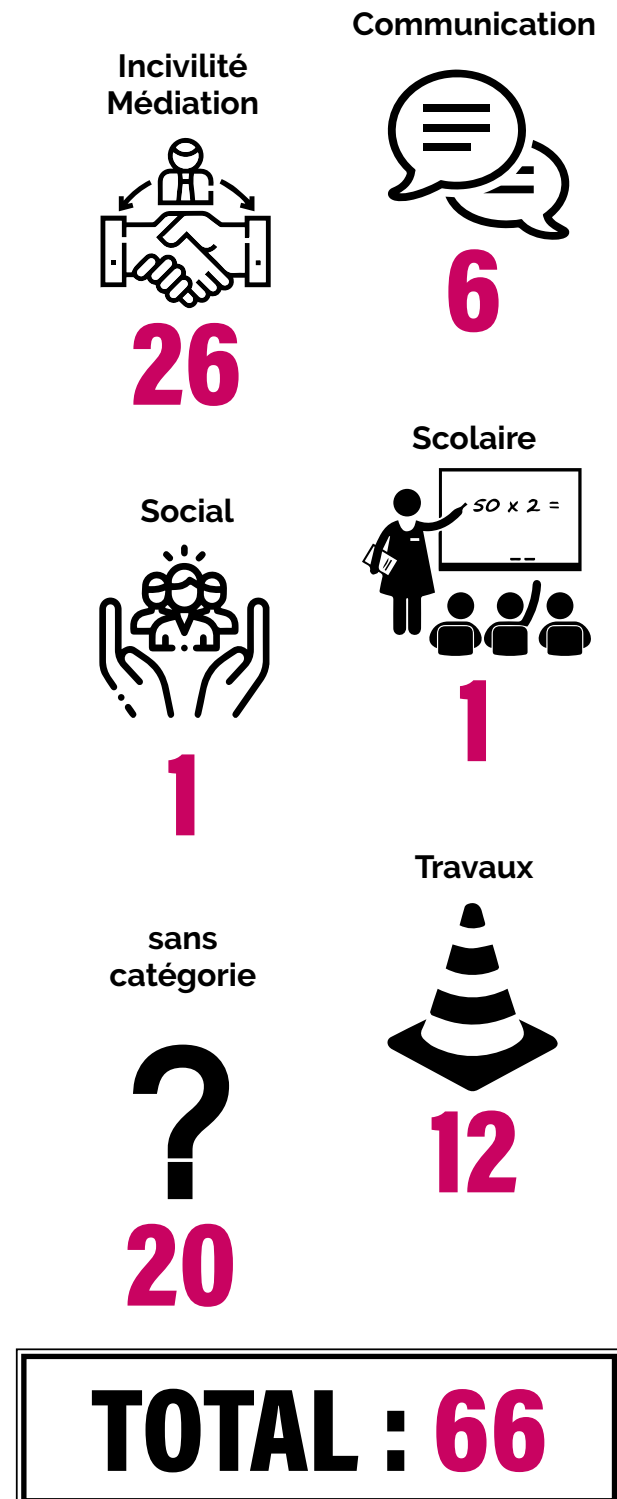
IntraMuros est un canal de communication particulièrement intéressant sur tous ces aspects mais elle permet également de prévenir la population en cas d'urgence. C'est pourquoi il est vivement conseillé de l'installer si vous disposez d'un smartphone.

Depuis son installation, l'application remporte un certain succès avec plus de 600 abonnés et 6 500 vues aux informations communales et 5 300 vues des évènements communaux. Nous pouvons encore faire mieux.

Mais *IntraMuros* est également intéressant car l'application est interactive, elle permet à la population de remonter des informations via un service signalements. Evidemment, il ne s'agit pas là de signaler tout et n'importe quoi et jusqu'à maintenant, l'usage qui en est fait est assez correct de ce point de vue. Nous avons reçu 66 signalements depuis la mise en service (les 5 premiers étant des essais de fonctionnement).

Pour vous aider et pour que votre message soit transmis au bon interlocuteur, nous avons proposé des catégories de signalements.

VOICI COMMENT
VOUS LES AVEZ UTILISÉS :



QUE NOUS AVEZ-VOUS SIGNALÉ ?

Voici, par regroupements les principaux faits que vous avez rapportés (► **chiffre** = nombre de signalements) :

- **2 / Agressions, violence, comportement inadapté.**
- **7 / Animaux errants** (qui concernent aussi bien des chiens que des sangliers) ou nids de frelons.
- **8 / Déchets** : soucis de consignes de tri sur les points d'apport volontaire mais aussi des débris laissés sur des espaces publics ou en forêt.
- **12 / Equipements communaux** : problèmes d'éclairage public, de mobilier urbain à réparer, d'incivilités...
- **11 / Voies de circulation** : nids de poules ou des arbres tombés.
- **15 / Non-respect de la réglementation** : stationnement gênant de véhicules tampons (*lire article page 12*), des vitesses excessives, des brûlages dans les jardins, du bruit de voisinage à des horaires interdits. Nous comptons également ici les gênes occasionnées par les bruits des motos (*voir articles en page 15*).
- **2 / Vol, cambriolage** : 2 signalements dont un était plutôt un point de vigilance à la suite d'observations de rôdeurs, l'autre concernant un vol de boîte aux lettres !
- **1 / Objets trouvés** : mais pas de précision sur l'endroit où l'objet avait été déposé pour le retrouver.

ET QUE FAISONS-NOUS DE CES SIGNALEMENTS ?

A chaque fois qu'un nouveau signalement est déclaré, l'adjoint en charge de la communication reçoit un mail ainsi que l'adjoint désigné en fonction de la catégorie de signalement déclarée (travaux, médiation, scolaire, social,...).

Chaque signalement est étudié et la communication entre adjoints se fait pour vérifier que toutes les informations sont disponibles pour agir.

En fonction du problème qui est remonté, nous programmons une intervention, soit quasi-immédiate, soit planifiée dans le temps (réparation de voirie, ...).



Fréquemment, l'action à mettre en face du signalement ne dépend pas des services de la commune. Nous contactons alors le service dédié (le SICTOM pour les déchets, la gendarmerie pour les non-respects des réglementations, ...). Nous n'apportons pas systématiquement une réponse à l'auteur du signalement (sauf pour le message automatique indiquant la bonne réception). Nous répondons si nous jugeons que c'est nécessaire. Par exemple, si nous savons qu'un nid de poule va être réparé dans les jours à venir, l'auteur va rapidement le remarquer, nous ne jugeons pas utile de lui faire une réponse écrite.

Vous pouvez penser parfois que vos signalements ne sont pas pris en compte. Ce n'est pas vrai, comme nous l'avons dit, chaque cas est étudié. Mais certains signalements peuvent faire l'objet de dossiers plus longs à traiter (lisez les pages Développement Durable de ce MAG, le sujet des engins motorisés répond à quelques-uns des signalements mais il ne peut pas être traité en une semaine).

Ceci dit, vous pouvez gagner du temps : pour tout ce qui concerne les infractions à la réglementation, vous avez-vous-même la possibilité d'appeler directement les forces de l'ordre...

IntraMuros prend donc son essor, c'est pour nous une réussite bien qu'elle pourrait toucher encore plus d'habitants. Les signalements sont importants pour nous, nous n'avons pas des yeux à chaque coin de rue. Nous remercions donc les auteurs pour leur action citoyenne et les encourageons à continuer, pourvu que cela reste comme actuellement dans le domaine du raisonnable.





NOTRE COMBAT CONTRE LES VÉHICULES VENTOUSES OU EN IRRÉGULARITÉ

Notre commune, comme d'autres sur le secteur, est envahie de véhicules qui occupent des places de stationnement de façon illégale. Après de nombreuses tentatives de signalisation ou de verbalisation, certains véhicules indésirables ont été retirés par leurs propriétaires. Toutefois, malgré de nombreuses médiations et autres signalements en gendarmerie, il s'avère que les contrevenants n'obtempèrent pas et ne retirent pas les engins signalés. De fait, la commission médiation est en train de rechercher une solution pérenne et efficace, des démarches sont en cours pour trouver un fourrieriste qui voudra accepter de passer une convention de retrait des engins.

Les voitures « ventouses » sont des véhicules en stationnement abusif, qui peuvent être sanctionnés : faisons le point sur les conséquences de cette mauvaise pratique.

Les voitures « ventouses » font souvent l'objet de plaintes de la

part de riverains : en effet, cette expression désigne un véhicule stationné à un emplacement de manière abusive, c'est à dire durant une durée prolongée, bien souvent plus d'une semaine.

Attention, car votre voiture peut également, malgré vous, être considérée comme une voiture ventouse, lorsqu'elle est stationnée devant votre logement : en effet, le trottoir ou le bateau situé devant chez vous ne vous appartient pas mais fait partie de la voie publique, et même si cette pratique est tolérée, vous n'y possédez en réalité pas de droit de stationnement.

QUE DIT LA LOI ?

La Selon l'article R417-12 du Code de la route : « Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route. Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances,

pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police. »

En effet, s'il est habituellement admis qu'un stationnement abusif est une voiture immobile durant plus de 7 jours sur la voie publique, certaines communes ont choisi de fixer un arrêté municipal redéfinissant cette durée : elle ne peut donc être que de seulement 24 ou 48 heures par exemple ! Il est donc indispensable de vous renseigner sur la législation locale, afin de connaître la durée pendant laquelle vous pouvez stationner.

Toujours selon le même article, « Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe » : une voiture « ventouse » expose son propriétaire à une amende forfaitaire de 35 €, qui peut être minorée à 22 € ou majorée à 75 €, en fonction du délai de paiement.

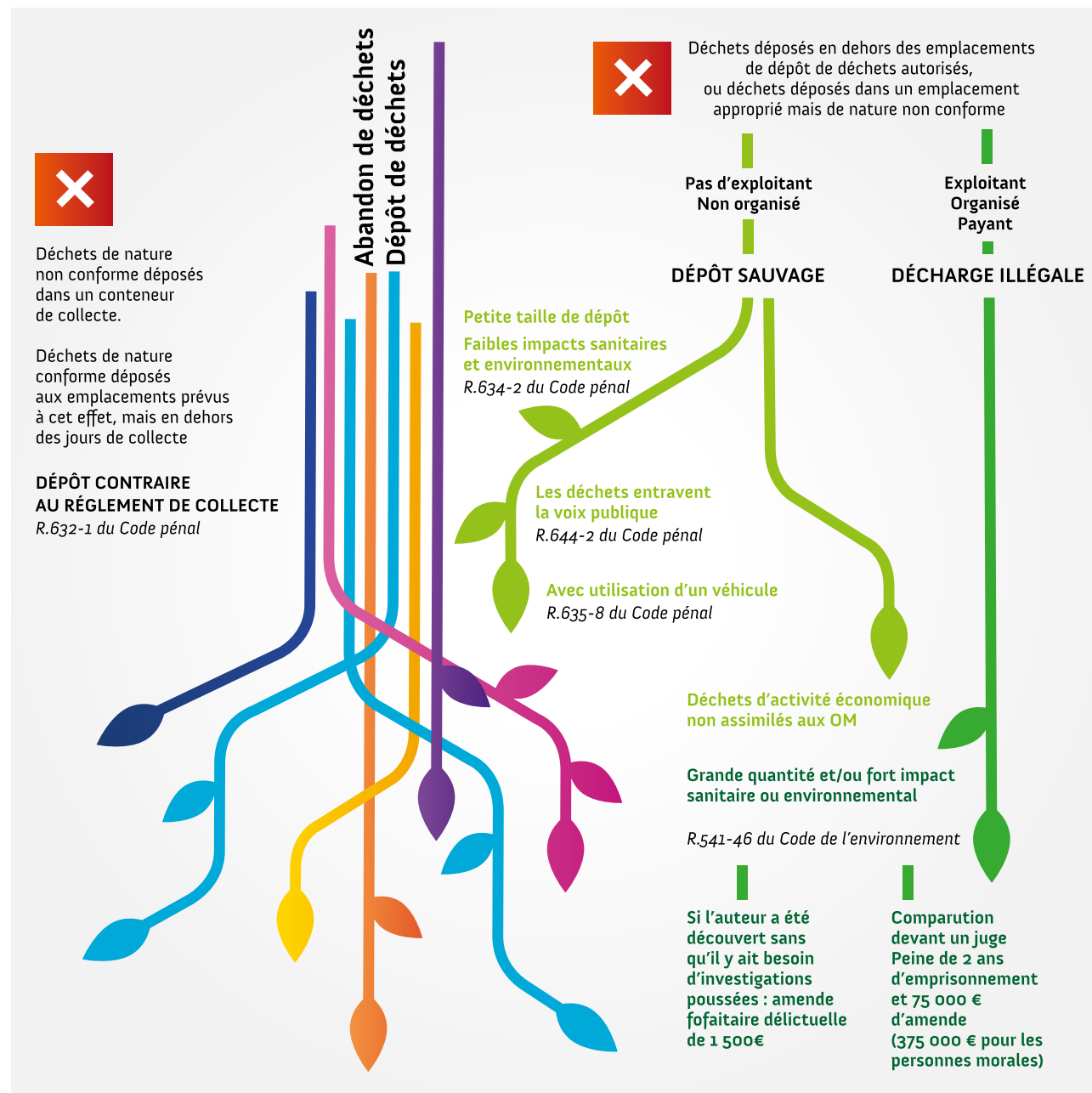
QUELS SONT LES MOTIFS DE MISE EN FOURRIÈRE D'UN VÉHICULE ?

SITUATION	MOTIF ENTRAINANT LA MISE EN FOURRIÈRE
IMMOBILISATION DU VÉHICULE	Véhicule immobilisé pour une infraction qui n'a pas cessé après 48 heures.
TROUBLE À LA CIRCULATION	Véhicule qui gêne ou empêche la circulation.
CONTRÔLE TECHNIQUE	Non-respect des obligations liées au contrôle technique.
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Non-respect des règles de sauvegarde de l'esthétique des sites et des paysages classés. Non-respect des règles de circulation dans les sites naturels. Utilisation pour le loisir d'une motoneige en dehors des terrains prévus. Véhicule abandonné dans une forêt soumise au régime forestier. Véhicule abandonné dans un lieu public ou privé. Véhicule hors d'usage (épave).
VÉHICULE DE 3,5 TONNES OU PLUS	Non-respect dans un tunnel de la distance de sécurité entre 2 véhicules.
MOTO, TRICYCLE, QUADRICYCLE À MOTEUR, CYCLOMOTEUR	Non-respect du port d'un casque et des équipements obligatoires.
CYCLOMOTEUR	Utilisation d'un dispositif pour dépasser les limites de vitesse, de cylindrée ou de puissance du moteur, ou cyclomoteur transformé dans ce but.
INFRACTION POUVANT ENTRAÎNER LA CONFISCATION DU VÉHICULE	Par exemple, conduite du véhicule malgré la notification d'une décision de suspension administrative.
INFRACTION GRAVE AU CODE DE LA ROUTE	Conduite sans permis de conduire. Conduite sous l'emprise de stupéfiants. Conduite en état d'ivresse manifeste. Conduite sous l'emprise de l'alcool. Refus de se soumettre aux vérifications concernant l'usage de stupéfiants. Refus de se soumettre aux vérifications concernant l'état d'alcoolémie. Constat d'un dépassement de la vitesse maximale autorisée de 50 km/h ou plus. Refus d'obtempérer.
RESPONSABILITÉ PÉNALE	Auteur d'une infraction qui ne peut pas justifier d'un domicile, d'un emploi en France ou d'une caution. Auteur d'une infraction qui n'a pas payé son amende forfaitaire dans les 4 mois et ne peut pas justifier d'un domicile en France.
NON-CONFORMITÉ DU VÉHICULE ET DE SES ÉQUIPEMENTS	Mise en circulation ou maintien en circulation d'un véhicule ou d'une remorque sans qu'il ait fait l'objet d'une réception. Non-conformité d'un équipement lorsqu'un type homologué est obligatoire.



REJETS DE DÉCHETS VERTS DANS LES TALUS EN LIMITE DE PROPRIÉTÉS...

De nombreux constats ont été faits concernant le dépôt de déchets verts sur les espaces communaux. En effet, nombre de nos riverains pensent pouvoir déposer les déchets de taille de haies et autres matériaux verts ou gravats de nettoyage des propriétés dans les talus qui longent leur propriété. Cela n'est tout simplement pas permis. Tous les matériaux de quelque travaux paysagers doivent être déposés en déchetterie.



NOUS RAPPELONS QUE LES DÉCHETS VERTS DE TAILLE DE HAIES SONT CONSIDÉRÉS COMME BIODÉCHETS

QU'EST-CE QU'UN BIODÉCHET ?

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : "Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires".

Cette définition intègre donc notamment :

• **Les déchets alimentaires, aussi appelé « déchets de cuisine et de table »**, qui représentent l'essentiel des biodéchets produits par les ménages ou les professionnels de la restauration. Il s'agit des déchets

de cuisine tels que les restes de repas ou de préparation de repas, ou encore les produits périmés non consommés. Ils sont notamment issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail ainsi que des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

• **Les déchets issus de l'entretien des parcs et jardin**, aussi appelé « déchets verts », tels que les tontes de pelouse et fauchage, les feuilles mortes, les tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore les déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abatage d'arbres et de haies.

La ministre de la transition écologique est très sensible aux problèmes que posent les dépôts illégaux de déchets aux collectivités locales et aux pollutions qu'ils engendrent.

Devant la multiplication de ces situations, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a effectivement renforcé les pouvoirs

de police administratives du maire en ajoutant la possibilité d'imposer une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 euros avant d'enclencher la procédure de mise en demeure préalable à d'autres sanctions et augmenter le montant de l'amende pouvant être imposée en cas d'échec de la mise en demeure.

Cette même loi permet aux maires d'habiliter de nouvelles catégories d'agents municipaux afin d'élargir à ces agents la possibilité de dresser procès-verbal des infractions prévues par le code pénal pour abandon ou dépôt illégal de déchets et autorise enfin l'utilisation des caméras de vidéoprotection pour identifier les auteurs de tels actes.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 les biodéchets sont soumis à une obligation de tri à la source. Dans l'attente de solutions qui devront être mises à disposition par le SICTOM, il convient d'apporter les déchets verts à la déchèterie.

HORAIRES DE LA DÉCHÈTERIE DE COTEAUX-DU-LIZON : Rue Curé Marquis - 06 73 19 30 07

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
		08h45 12h45	08h45 12h45	08h45 12h45	08h45 12h45	
		13h15 17h00	13h15 17h00	13h15 17h00	13h15 17h00	

BRUITS DE VOISINAGE - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 13/03/2012

Rappelons les horaires autorisés pour les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIM. ET FÉRIÉS
08h00 12h00	08h00 12h00	08h00 12h00	08h00 12h00	08h00 12h00	08h00 12h00	10h00 12h00
13h30 20h00	13h30 20h00	13h30 20h00	13h30 20h00	13h30 20h00	13h30 20h00	

L'émission de bruit en dehors de ces horaires est punie d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de 3^e classe.

ENGINS MOTORISÉS SUR LES CHEMINS : VERS DES DÉPLACEMENTS APAISÉS

Régulièrement, que ce soit par le biais de signalements Intramuros ou verbalement lors de discussions, nos concitoyens déplorent des comportements peu responsables de propriétaires d'engins motorisés dans nos sentiers ou aux abords des habitations. Sont particulièrement concernés les motos, sources de nuisances sonores importantes mais aussi d'accidents parfois lors de la croisée de randonneurs, traileurs ou promeneurs, souvent dus à une vitesse excessive.

Outre l'aspect sécuritaire, le passage réguliers d'engins motorisés peut venir à dégrader des chemins. Chaque usager, quel qu'il soit, doit pouvoir emprunter les sentiers balisés de manière apaisée, sans craindre que l'enfant qui nous lâche la main se fasse percuter par un engin qui irait trop vite. C'est pourquoi la commission Développement Durable se penche sur le sujet depuis plusieurs mois.

Son travail est de cartographier une série de sentiers et chemins sur lesquels les engins motorisés seraient interdit à la circulation. Cette cartographie devra être le point d'entrée pour la rédaction d'un arrêté municipal d'interdiction dont les contours devront être particulièrement bien définis. Notons tout de même que les VAE Vélos à Assistance Electrique ne seraient pas concernés (d'un point de vue réglementaire) même si on peut se poser la question d'une vitesse souvent supérieure à celle d'une bicyclette « normale » et qui plus est sans bruit...

La tâche n'est pas mince car nous devons faire en sorte de pouvoir concilier tous les usages. Ainsi, il n'est pas possible de simplement bannir ces engins de l'ensemble des chemins de la commune. Chaque portion de chemin qui sera interdite devra d'une part être clairement justifiée et d'autre part répondre aux objectifs suivants :

- **La protection de la biodiversité** en général (faune, flore, état des sentiers et abords, ...) en passant par l'interdiction la plus systématique possible des engins motorisés dans les zones réglementées ZNIEFF et NATURA2000.

- **La prise en compte de la fréquentation** régulière des sentiers par les usagers piétons et cyclistes afin de renforcer la sécurité

- **La promotion de l'unité** au sein de la Commune Nouvelle en tentant de relier par des cheminements doux les différents hameaux, quartiers, bourgs de Lavans-les-Saint-Claude.

Concilier les usages veut également dire entendre ce que les conducteurs d'engins ont à nous dire (nous avons rencontré les présidents des clubs de motards du Risoux et de Moirans-en-Montagne), ne pas interdire les accès aux propriétaires privés qui détiennent des terrains et permettre la continuité des activités de nature telle que la chasse ou l'exploitation forestière par exemple.

Depuis le début nous travaillons en étroite collaboration avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura qui se rend disponible pour venir à nos réunions. Aussi, nous allons contacter les communes voisines pour étudier les possibilités de continuité de ces restrictions. Notamment, des arrêtés ont déjà été pris par des communes de la vallée de la Bienne (entre autres Chassal-Molinges) et pour rejoindre Ponthoux par les sentiers, nous sommes contraints de passer par Coteaux-du-Lizon.

Sur le terrain, les chemins qui seront règlementés seront équipés de panneaux d'interdiction. Nous sommes bien d'accord qu'un panneau ou un arrêté n'empêcheront pas certains de braver la réglementation mais ils sauront qu'à partir de là, ils deviendront sanctionnables par les forces de l'ordre et plus particulièrement par l'Office Français de la Biodiversité.



Bientôt en vigueur



Retrouvez cet article sur le LavansMAG2024 en ligne sur le site www.lavans-les-saint-claude.fr

LES ZONES D'ACCÉLÉRATION

POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES : ZAE_nR



Sur le deuxième semestre, en application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (voir *Lavans ZAP de novembre 2023*), la commune avait défini 2 zones pouvant accueillir des unités de production photovoltaïque (pour mémoire, les sites de Bouvent et de Moralet).

Ces 2 zones ont reçu l'approbation du Parc Naturel Régional du Haut Jura, de la population qui a été concertée 1 mois durant, ont été débattues en Conseil Communautaire, puis envoyées au référent préfectoral pour validation et transmission au CRE (Conseil Régional pour l'Environnement) qui met à jour les cartes des ZAE_nR existantes et approuvées.

La commune de Lavans-lès-Saint-Claude peut se féliciter d'avoir proposé ces 2 zones qui présentaient des terrains dégradés et qui n'avaient pas d'impact sur le panorama. En effet, une grande partie des ZAE_nR proposées par d'autres communes ont reçu des avis défavorables du Parc et ne seront pas inscrites dans la mise à jour de la cartographie.

La loi du 10 mars 2023 prévoit également, entre autres, l'installation d'ombrières sur les parkings conséquents des commerces. Un exemple est notamment visible sur le parking du magasin Intermarché d'Arbent (01). Notre commune est concernée par l'aire de stationnement du Bi1.

Aussi, nous devons donner la possibilité aux industriels locaux de pouvoir, s'ils le souhaitent, s'équiper d'installations de production d'énergies renouvelables, particulièrement de panneaux photovoltaïques sur les toitures.

Rappelons que la présence de ZAE_nR définies et approuvées peut permettre de faciliter les démarches, tant d'un point de vue pratique (délai de traitement...) qu' économique (coût de revente de l'électricité produite). La démarche est importante pour faciliter une transition énergétique.

La commission Développement Durable a donc proposé au Conseil Municipal du 22 février 2024 la définition de nouvelles zones pour l'accueil d'installations photovoltaïques en toiture ou par ombrières :

- Zones d'activité Curtillet-Planchamp
- Zone d'activité « Lavans Nord », rue des brayettes
- Etablissements industriels de Pratz (Millet, Odobez) et de Lizon (Pesse, Lahu)
- Etablissement commercial « Bi1 ».

Ces nouvelles Zones suivront le même parcours que les précédentes, à savoir une demande d'avis au Parc Naturel Régional du Haut Jura, une concertation du public, une délibération en Conseil Municipal, un débat en Conseil Communautaire et la transmission aux services de l'Etat.

MOBILITÉ

Le sujet de la mobilité pour notre commune est important et nous le traitons, en lien avec nos partenaires privilégiés que sont la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et le parc Naturel Régional du Haut Jura sur différents aspects.

VÉHICULES ÉLECTRIQUES

La Communauté de Communes a poursuivi la mise en place des services LYVIA, Mobilité agile du Haut-Jura. Ce programme passe notamment par l'installation de bornes de recharges IRVE : 3 bornes ont été installées à Saint-Claude, 7 autres sur le territoire sont en cours de mise en place avec notamment celle de Lavans-lès-Saint-Claude qui prendra bonne place sur le stationnement aux abords de la nouvelle place Gilbert Cottet-Emard.

Rappelons également que la Communauté de Communes a ouvert un service de véhicule électrique en autopartage. Il s'agit d'un véhicule type Renault Zoe qui est disponible à la location. La réservation se fait à partir de l'application mobile CITIZ. Ce véhicule est stationné place du 9 avril à Saint-Claude.

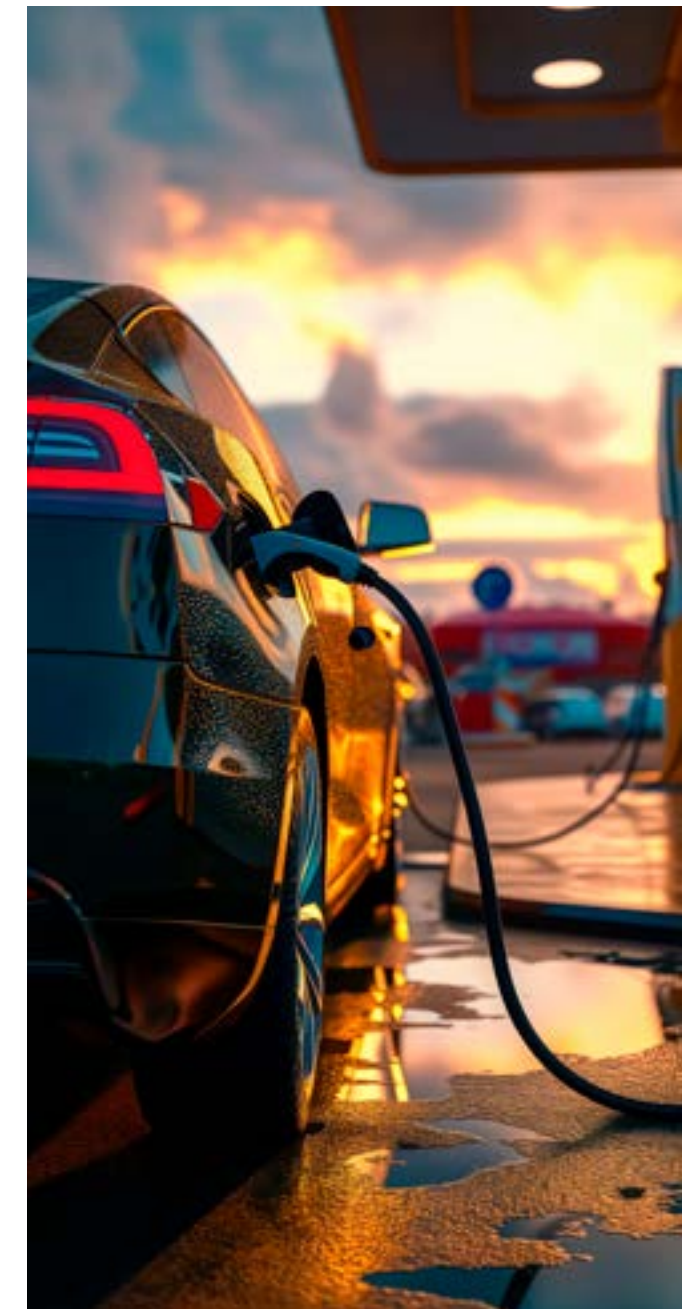
DÉPLACEMENTS DOUX

La aussi, la Communauté de Communes propose la location de VAE (Vélos à Assistance Electrique) entre mars et octobre. En 2023, 50 personnes ont profité de ce service alors n'hésitez pas, renseignez-vous auprès de l'Office du Tourisme !

Toujours côté vélos, vous pouvez également user des services de la Biclouterie Jurassienne pour remettre le vôtre en état plutôt que d'en acheter un neuf.

Au sein même de la commune, nous sommes toujours en cours d'étude pour la sécurisation de nos jeunes piétons qui se rendent du bourg au collège. Nous vous tiendrons informés sur le sujet lorsque nous aurons tous les éléments nécessaires.

D'autres projets, initiés il y a quelques temps, pourront, nous l'espérons, rapidement voir le jour. C'est le cas notamment du programme « Rezo'Pouces » qui proposera sur le territoire différentes aires organisées et signalées d'autostop.



Emilia BRULE
Maire déléguée de Ponthoux en charge des Affaires Sociales

50 ANS DE SOUVENIRS ET DE CAMARADERIE AU CLUB TOUJOURS DE L'AVANT !

Le 15 mai dernier le conseil municipal était heureux de s'associer au 50^{ème} anniversaire du Club TOUJOURS DE L'AVANT.

Fondé en 1973, le club a vu le jour grâce à l'initiative de quelques visionnaires qui souhaitent maintenir des liens forts entre les générations.

Les festivités ont débuté par une cérémonie d'ouverture où Ginette PREVITALE actuelle Présidente a prononcé un discours émouvant, retraçant les moments forts de l'histoire du Club et rendant hommage aux membres fondateurs. Georgette MOQUIN a été la première présidente, puis Roger VUILLERME, Maurice LANCON, Eliane FORESTIER et Ginette PREVITALE ont assuré les présidences suivantes.

Plusieurs membres ont pris la parole partageant des anecdotes et des souvenirs. Ces récits ont permis de revivre les grandes étapes de l'évolution du club.

La Mairie invitée était représentée par Mesdames Annie AROURI et Emilia BRULE, qui ont fait lecture d'un message adressé par Monsieur le Maire Philippe PASSOT, empêché.

Christian CAPELLI avait organisé une exposition de photos et une projection de films retraçant l'histoire du club depuis sa création. Les images pleines de nostalgie ont ravi les membres, rappelant les événements marquants et les visages emblématiques.

Un repas a été partagé tout en échangeant dans une ambiance chaleureuse et musicale avec l'intervention de Mr Joël GRAND-CLEMENT, un Bourvil plus vrai que nature.

Fêter les 50 ans du Club des Anciens est bien plus qu'un simple événement. C'est une véritable ode à l'amitié, à la solidarité et à l'héritage commun. Cette journée rappelle à chacun l'importance de se retrouver, de se souvenir et de perpétuer les valeurs qui ont fondé le club.

En clôturant les festivités, les membres sont repartis avec le cœur rempli de souvenirs et la promesse de continuer à écrire ensemble l'histoire du Club « TOUJOURS DE L'AVANT ».

Aucun anniversaire ne serait complet sans exprimer notre gratitude à tous ceux qui ont contribué au succès du Club. Merci aux fondateurs, aux membres passés et présents. Votre dévouement et votre passion sont la véritable force motrice de Toujours de l'avant !



DÉPART EN RETRAITE DE KARIM

Ce mardi 16 avril 2024 nous avons fêté le départ en retraite de Karim Benhali animateur au sein du centre de loisirs des Fariboles.

En 2007 il avait intégré la structure des Fariboles qui était associative jusqu'à l'année 2022 date à laquelle elle a été municipalisée.

Karim a donc accompagné les enfants de Lavans-lès-Saint-Claude et des communes voisines durant 18 ans. Il était très apprécié des enfants et de ses collègues pour sa joie, sa bonne humeur et son dynamisme. Il avait mis en place des activités sportives qu'il prodiguait avec bienveillance.

C'était un pilier de la structure mais l'heure de la retraite bien méritée a sonné. Nous lui souhaitons donc une retraite heureuse et pleine de projets.

Suite à ce départ nous avons recruté Chiara Da Costa à qui nous souhaitons réussite et épanouissement dans ses nouvelles fonctions.



DU CHANGEMENT AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

C'est une équipe des Services Techniques remaniée qui s'apprête à démarrer les travaux d'été. Après les récents départs de Ludovic Baroudel et Gwenaël Mazurczak, il était urgent de recruter pour pouvoir réaliser l'ensemble des nombreux travaux qui leur sont demandés.

Ainsi, Pierre-Luc Pirat reste le responsable du service, il est désormais secondé par Dominique Mariller. Et depuis le 3 juin, 2 nouveaux agents sont arrivés. Il s'agit de Jérémy Pagani et de Thibaud Kupperschmitt. Nous leur souhaitons une bonne intégration.



Retrouvez ces articles sur www.lavans-les-saint-claude.fr/LavansMAG2024

BIENTÔT 16 ANS ? PENSEZ AU RECENSEMENT

TOUT JEUNE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE DOIT SE FAIRE RECENSER À COMPTER DE LA DATE DE SES 16 ANS.

Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la journée défense et citoyenneté.

NOUVEAU À LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE

UN TÉLÉSERVICE VOUS PERMET EN QUELQUES CLICS D'EFFECTUER VOTRE RECENSEMENT CITOYEN

Avant de commencer la démarche, assurez-vous d'avoir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au bon format numérique : pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et livret de famille (pages sur lesquelles apparaissent les parents et page où apparaît le jeune à recenser).

La démarche à suivre est très simple :

- il suffit de **créer votre compte sur service-public.fr** (ou de s'identifier via FranceConnect),
- d'**accéder à la démarche en ligne** "Recensement citoyen obligatoire" puis de vous laisser guider.

Le recensement devient ainsi plus simple, très rapide et s'effectue sans perte de temps : plus de déplacement, tout se passe en ligne !

Après traitement de votre demande en mairie, l'attestation de recensement sera déposée directement dans l'espace confidentiel de votre compte Service-public.fr et un exemplaire vous sera transmis par e-mail (l'adresse mail que vous indiquez dans le formulaire de demande doit donc correspondre à une messagerie que vous consultez régulièrement). Vous pourrez alors l'imprimer lorsqu'elle vous sera demandée sans risque de l'égarer !

L'attestation de recensement, à conserver précieusement, est indispensable pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (dont le permis de conduire).

EN CAS DE CHANGEMENT DE DOMICILE OU DE SITUATION

Après le recensement, tout changement de domicile ou de situation familiale, professionnelle ou sco-

laire, doit être signalé à son centre du service national, jusqu'à l'âge de 25 ans.

Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de quatre mois doit également être signalée.

Ces changements sont à signaler au Centre du service national et de la jeunesse de Besançon :

Centre du Service National et de la Jeunesse de Besançon
Quartier Ruty – 64 rue Bersot
BP 657
25027 BESANÇON Cedex
tél. : 09 70 84 51 51
csnj-besancon.traic.fct@intradef.gouv.fr

Le CSNJ de Besançon recevant un grand nombre d'appels téléphoniques, nous vous conseillons de le contacter en créant votre compte personnel pour accéder aux informations disponibles sur le site majdc.fr

Après avoir créé un compte personnel, ce télé-service permet de contacter son centre de service national (pour obtenir des informations pratiques sur la JDC), de télécharger sa convocation à la JDC et son attestation de participation à la JDC.



LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ
3 ÉTAPES OBLIGATOIRES

- ➔ ÉTAPE 1 : l'enseignement de défense (classes de 3^e et de 1^{re}).
- ➔ ÉTAPE 2 : le recensement à 16 ans en mairie ou en ligne pour certaines communes (www.mon.service-public.fr).
- ➔ ÉTAPE 3 : la JDC (journée défense et citoyenneté), avant 18 ans.

➔ **Ce parcours est obligatoire** pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée, permis de conduire, CAP, BEP, BAC, etc.).

EN SAVOIR PLUS
www.defense.gouv.fr/jdc

JDC
OBJECTIF CITOYEN
 LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS
 SGa
 Direction du Service National





NOUVEAU À LAVANS
L'IDENTITÉ
NUMÉRIQUE
CERTIFIÉE
DE FRANCE
IDENTITÉ

Pour limiter le recours au papier et simplifier les démarches administratives, il est désormais possible de faire certifier son identité numérique à la mairie sans rendez-vous.

Aujourd'hui, certaines démarches ne peuvent être dématérialisées en raison de leur sensibilité. La certification de l'identité numérique France Identité a pour objectif de fournir un niveau de garantie répondant aux exigences de sécurité les plus fortes qui permettront la création de nouveaux services en ligne.

QU'EST-CE QUE L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE CERTIFIÉE ?

La certification de son identité numérique s'obtient après une vérification d'identité. Cette procédure permet de confirmer que l'usager du compte France Identité est bien le titulaire légitime de la carte d'identité rattachée au compte.

À QUOI SERT L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE CERTIFIÉE ?

L'identité numérique certifiée permet de réaliser à distance des démarches qui nécessitaient jusqu'alors un déplacement de l'utilisateur à des fins de vérification d'identité.

Pour obtenir la certification de votre identité numérique, vous devez :

- Créer votre identité numérique France Identité.
- Initier une demande de certification de votre identité numérique depuis votre application France Identité.
- Confirmer votre adresse e-mail, saisir votre code personnel, puis effectuer une lecture de votre carte d'identité en NFC. L'application génère un QR code.
- Vous rendre en mairie avec votre carte d'identité, votre téléphone et le QR code associé à votre demande.
- Dans les 48h après votre passage en mairie, vous serez notifié par e-mail et dans votre application du résultat de votre demande de certification.

**Plus d'infos : france-identite.gouv.fr/
ou contactez la mairie :**



03 84 42 11 99



mairie@lavans-les-saint-claude.fr

CONSEILLERS NUMÉRIQUES
FRANCE SERVICES

Nous vous rappelons que pour vous aider dans toutes vos démarches dématérialisées ou simplement apprendre ou vous perfectionner sur les outils numériques, vous pouvez bénéficier de l'aide d'un Conseiller Numérique.

Les prochaines permanences à la mairie principale de Lavans :

3 SEPT.	1 OCT.	5 NOV.	3 DÉC.
09h30 11h30	09h30 11h30	09h30 11h30	09h30 11h30



MAIRES
DÉLÉGUÉS

Nous souhaitons vous rappeler que les communes déléguées de Ponthoux et de Pratz bénéficient, à défaut de permanences, d'interlocuteurs privilégiés que sont les Maires délégués.

PONTHOUX

Emilia BRULE

06 45 51 02 45

emiliabrule@orange.fr

PRATZ

Laurent PLAUT

06 88 25 71 72

lplaut.lavans@outlook.fr

Ils ne pourront sans doute pas solutionner sur le champ tous vos problèmes mais ils peuvent assurer le relais entre les habitants et les services communaux et faire remonter vos messages.

N'hésitez pas à les solliciter en cas de besoin.

N'oubliez pas non plus que vous pouvez effectuer des signalements dans l'application Intramuros.

Bien évidemment, les services de la mairie principale de Lavans restent à votre disposition.



Retrouvez les actualités de la Commune du panneau électronique en téléchargeant l'application Centolive

MAIRIE DE LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE

1, Place Gilbert Cottet-Emard
39170 LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE
Email : mairie@lavans-les-saint-claude.fr

Tél. : 03 84 42 11 99

Accueil du public

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

MAIRIE ANNEXE

4, Place Gilbert Cottet-Emard
39170 LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Accueil du public :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Tél. : 03.84.42.78.40

Email : apc@lavans-les-saint-claude.fr

SERVICE CNI / PASSEPORT

Accueil du public :

les après-midi sur RDV. Prise de RDV
sur le site internet de la commune.

Pour tous renseignements :

Tél. : 03 84 42 78 40 (le matin)

FRANCE SERVICES

Accueil du public :

Lundi de 13h30 à 17h30

Mardi, Mercredi de 8h30 à 12h30

Jeudi de 13h30 à 17h30

Vendredi de 8h30 à 12h30

Tél. : 09 74 13 08 73

Email : franceservices@lavans-les-saint-claude.fr

CRÈCHE MULTI-ACCUEIL « LA RAINETTE »

Maison de l'Enfance - Chemin Vert
39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Tél. : 03 84 42 05 88

Email : creche@lavans-les-saint-claude.fr

ALSH « LES FARIBOLES »

Maison de l'Enfance - Chemin Vert
39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Tél. : 09 74 13 40 58

Email : lesfariboles@lavans-les-saint-claude.fr



LES AGENTS :

SERVICES ADMINISTRATIFS

- Dominique CHAPEZ
- Marie-Françoise FAVRE
- Sonia MARECHAL
- Najia DARCHI
- Olivier LAMBERGER
- Jean-Paul BERNASCONI

SERVICES TECHNIQUES

- Pierre-Luc PIRAT (Responsable)
- Dominique MARILLER (Adjoint)
- Jérôme PETITJEAN
- Thibaud KUPPERSCHMITT
- Jérémy PAGANI

SERVICE ENTRETIEN

- Thomas ROY
- Hortense MORTAGE

**ATSEM - ACCOMPAGNEMENT
TRANSPORT SCOLAIRE**

- Sylvie BRAUD
- Nadia MOUCHANAT
- Karine DALLOZ

CRÈCHE

- Cécile VUATTOUX (Directrice)
- Dorothée ORTAERI (Adjointe)
- Mathilde RICHARD
- Roxanne CUNY
- Mathilde LAHORE

LES FARIBOLES

- Laurence GRUET (Directrice)
- Thibault BRUGHERA (Adjoint)
- Carla CHABERT-GRANDVAUX
- Chiara DA COSTA
- Kaltoum MEYNIER
- Corinne MODOUX

Note :

Concernant les naissances et les mariages, ne sont mentionnés ici uniquement que ceux pour lesquels une autorisation de publication a été consentie.

Naissances

18 Naissances

Mariages

7 Mariages dont :

Le 18 février 2023
**Charles ZINGARELLI
et Nathalie LETURE**

Le 06 mai 2023
**Maxime BLANC
et Maude LAFUITE**

Décès

30 Décès :

• Le 2 janvier 2023
à Saint-Claude (Jura)
Elisabeth PIGNON,
née le 28 janvier 1943

• Le 7 janvier 2023
à Saint-Claude (Jura)
Mireille VERPILLAT DUTEL,
née le 10 novembre 1924

• Le 31 janvier 2023
à Lons-le-Saunier (Jura)
**Gilberte DUTEL MERMET-
BURNET,** née le 26 octobre 1923

• Le 25 mars 2023
à Ars-Laquenexy (Moselle)
Ludivine GUMBAU,
née le 25 août 1995

• Le 10 avril 2023
à Saint-Claude (Jura)
Jacques BERNASCONI,
né le 27 novembre 1931

• Le 30 avril 2023
à Bron (Rhône)

Didier VUILLERMOZ,
né le 4 juin 1966

• Le 28 avril 2023
à Saint-Claude (Jura)

Gilbert BAROUEL,
né le 19 février 1931

• Le 4 juin 2023
à Lavans-lès-Saint-Claude (Jura)
Andrée JANTIN LORENZATI,
née le 7 février 1933

• Le 7 juin 2023
à Saint-Claude (Jura)
André LANÇON,
né le 19 octobre 1938

• Le 8 juin 2023
à Saint-Claude (Jura)
Odile VINCENT BOUILLET,
née le 26 octobre 1936

• Le 16 juin 2023
à Lons-le-Saunier (Jura)
Francesco FORTUGNO,
né le 11 décembre 1958

• Le 23 juin 2023
à Lavans-lès-Saint-Claude (Jura)
Béatrice MARRA CANDELA,
née le 16 décembre 1929

• Le 1^{er} juillet 2023
à Viriat (Ain)
Sylvie PATIN,
née le 2 septembre 1963

• Le 6 juillet 2023
à Lavans-lès-Saint-Claude (Jura)
André GRAND-PERRET,
né le 11 août 1919

• Le 2 août 2023
à Lavans-lès-Saint-Claude (Jura)
Robert MERMET-AU-LOUIS,
né le 12 décembre 1928

• Le 5 août 2023
à Lavans-lès-Saint-Claude (Jura)
Christian PEDROLETTI,
né le 12 août 1944

• Le 7 août 2023
à Moirans-en-Montagne (Jura)
Marthe BÉLIARD DUTOIT,
née le 9 décembre 1930

• Le 14 août 2023
à Oyonnax (Ain)
Honorine CAPELLI MILLET,
née le 30 décembre 1930

• Le 19 août 2023
à Lons-le-Saunier (Jura)
Manuel ALVES DA SILVA,
né le 25 décembre 1957

• Le 20 août 2023
à Bourg-en-Bresse (Ain)
Guy MERMET,
né le 1^{er} février 1956

• Le 22 août 2023
à Lavans-lès-Saint-Claude (Jura)
Raymond FUSIER,
né le 4 juin 1932

• Le 4 octobre 2023
à Saint-Claude (Jura)
**Cécile ROBEZ-MASSON
FORESTIER,**
née le 27 novembre 1927

• Le 30 octobre 2023
à Lavans-lès-Saint-Claude (Jura)
Claude DULAC PICHON,
née le 30 janvier 1934

• Le 12 novembre 2023
à Lavans-lès-Saint-Claude (Jura)
Denise GRAS JAVOUREZ,
née le 25 janvier 1928

• Le 13 novembre 2023
à Lons-le-Saunier (Jura)
Simone GAILLARD ALLAIN,
née le 20 juin 1952

• Le 2 décembre 2023
à Saint-Claude (Jura)
**Rémonde SÉRÉNO
GUILLAUME,**
née le 21 juillet 1934

• Le 10 décembre 2023
à Lavans-lès-Saint-Claude (Jura)
Ida NOBILE CECCON,
née le 10 novembre 1928

• Le 10 décembre 2023
à Saint-Claude (Jura)
Émile BLANQUET,
né le 25 mai 1944

• Le 24 décembre 2023
à Lavans-lès-Saint-Claude (Jura)
Robert CHEVASSUS,
né le 16 juin 1931

• Le 24 décembre 2023
à Lons-le-Saunier (Jura)
Michel DUTEL,
né le 27 juillet 1940



Tu as entre 5 et 25 ans ?

**La commune
de Lavans-lès-Saint-Claude**

SE MOBILISE ET TE PROPOSE



3200 avantages
en Bourgogne-Franche-Comté
Renseigne-toi en mairie

AVANTAGESJEUNES.COM

Inscription obligatoire en mairie au plus tard le 19 juillet

**Offre réservée aux personnes domiciliées
sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude**

Sur présentation d'un justificatif d'identité et de domicile